



ZEROWASTE
FRANCE

Projet d'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)

CONTRIBUTION DE ZERO WASTE FRANCE

Moïra TOURNEUR
Responsable du plaidoyer

SOMMAIRE

- Propos liminaire 2
- Considérations générales 2
- Sur les orientations générales..... 2
- Sur l'écoconception des TLC 3
- Sur la collecte, le tri et la valorisation des TLC usagés 4
- Sur la réparation 4
- Sur le réemploi et la réutilisation 5
- Sur l'information et la sensibilisation 5

À propos de Zero Waste France

Créée en 1997, Zero Waste France est une ONG citoyenne et indépendante qui milite pour la réduction des déchets et une meilleure gestion des ressources.

En savoir plus : <https://www.zerowastefrance.org/>

Propos liminaire

Zero Waste France est une association citoyenne agréée pour la protection de l'environnement qui agit pour la réduction des déchets à la source. Elle milite en ce sens pour le développement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation, ainsi que pour une gestion pertinente des déchets.

Pour ce qui concerne la présente révision du cahier des charges de la filière REP des textiles, linge de maison et chaussures, l'association a communiqué ses préoccupations aux pouvoirs publics dès avril 2021 aux côtés des ONG les Amis de la Terre France et France Nature Environnement ainsi que de l'entreprise Loom. Par la suite, elle a transmis ses remarques lors de la première concertation des parties prenantes sur le sujet au premier semestre 2022.

Le projet d'arrêté portant cahier des charges de la filière a été rendu public sur le site des consultations publiques le 28 septembre 2022 et a donné lieu à deux réunions par le ministère les 13 et 18 octobre 2022. Zero Waste France remercie le ministère pour l'organisation de cette concertation et fait part ici de ses remarques sur le projet d'arrêté.

Considérations générales

Zero Waste France salue le travail effectué par le ministère sur le présent projet de cahier des charges et tient à souligner que le texte tel qu'il a été soumis à la consultation des parties prenantes et du public constitue une **base minimum dont l'ambition ne saurait être revue à la baisse**.

Soucieuse d'une réduction globale des impacts environnementaux de la filière TLC, l'association formule plusieurs propositions pour une REP textiles encore plus ambitieuse et davantage en adéquation avec les impératifs écologiques.

Sur les orientations générales

Depuis la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, la prévention des déchets fait explicitement partie des missions confiées aux filières de responsabilité élargie des producteurs par l'intermédiaire de leurs éco-organismes. Dans cette perspective, Zero Waste France regrette que le présent projet de cahier des charges pour la filière textile omette d'inclure un **objectif spécifique de réduction des déchets textiles** pour compléter ceux de réparation et de réutilisation, comme le permet l'article L541-10 II du code de l'environnement. À tout le moins, il serait pertinent de rappeler en préambule des orientations générales de ce projet de cahier des charges que le titulaire est tenu de contribuer aux objectifs de prévention des déchets fixés par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, à savoir une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici à 2030 par rapport à 2010. À date, la trajectoire prise par la filière est inverse à ces objectifs nationaux : le gisement de déchets textiles est en augmentation presque continue depuis 2015, à l'exception de l'année 2020 marquée par les confinements dus à la pandémie de coronavirus. Il est passé de 600 000 tonnes en 2015 à 715 290 tonnes en 2021.

Sur l'écoconception des TLC

En préambule, Zero Waste France tient à souligner que, si le système de primes a le mérite d'encourager des processus de production relativement plus vertueux, l'application de **pénalités** est indispensable pour dissuader les productions non durables et soutenables. À date, trois modulations sont appliquées par l'éco-organisme de la filière des TLC Refashion : il s'agit de trois primes uniquement. Cette frilosité à appliquer des malus est symptomatique d'une forme complaisance des éco-organismes vis-à-vis de leurs adhérents. Les modulations des éco-contributions sont pourtant bien censées introduire des critères liés aux coûts environnementaux des produits mis en marché : pour être réellement opérantes, les primes ne sauraient s'appliquer sans pénalités.

Par ailleurs, rappelons qu'il est possible depuis la loi AGECE d'introduire des modulations supérieures aux montants des éco-contributions pouvant atteindre jusqu'à 20 % du prix de vente hors taxe du produit. Dans le cas de la filière textiles, les éco-contributions, qui reflètent non pas le coût environnemental des vêtements mais uniquement leur coût de gestion lorsqu'ils deviennent déchets, sont comprises entre 0,01 et 0,07 € par pièce en moyenne. Dans les faits, moduler des montants si faibles n'est pas réellement significatif : il est essentiel que la filière saisisse l'opportunité offerte par la loi AGECE de moduler ses éco-contributions jusqu'à 20 % du prix des textiles.

Concernant la demande d'étude de la part de l'éco-organisme sur la **recyclabilité** des TLC, l'association insiste sur l'importance d'investiguer prioritairement la recyclabilité en boucle dite « fermée ». Actuellement, moins de 1 % des textiles sont recyclés en nouveaux vêtements à l'échelle mondiale. Une partie est coupée en chiffons, tandis que la grande majorité des fibres transformées sont utilisées en « boucle ouverte » : ils deviennent des isolants ou des composites pour les industries du bâtiment, de l'automobile ou encore du plastique. À cet égard, Zero Waste France salue la proposition d'écomodulation dans le projet de cahier des charges qui vise à favoriser davantage l'**incorporation de matière premières issues du** recyclage de déchets de TLC par rapport à celle de matières issues du recyclage en boucle ouverte. De même, il est primordial de ne pas ouvrir l'écomodulation à l'intégration de résines plastiques de grade alimentaire comme le fait le présent projet.

Sur la proposition d'écomodulation associée à la **durabilité**, Zero Waste France suggère de mettre en œuvre une pénalité pour non-respect des critères mentionnés en annexe III plutôt qu'une prime pour les metteurs en marché qui satisferaient à ces critères. En effet, la durabilité physique d'un vêtement doit être une condition *sine que non* à sa mise en marché : résistance au lavage sans changement d'aspect ni décoloration et résistance aux déchirures sont des impératifs minimaux. L'association propose par ailleurs d'appliquer cette écomodulation non pas par catégorie de produit mais tous produits confondus.

Pour compléter ce critère de durabilité physique, l'enjeu de la durabilité émotionnelle des vêtements doit être investigué. Cette proposition est portée par d'autres ONG et acteurs de la filière textile. Nombre de textiles ne sont plus utilisés par des consommateurs et consommatrices, non pas parce qu'ils ne sont plus en état de l'être, mais car ils sont rapidement frappés d'obsolescence culturelle. Le marketing de la mode et *a fortiori* de la *fast-fashion* incite à grands renforts de promotions et de prix cassés à renouveler en permanence sa garde-robe, réduisant d'autant la durée de vie des textiles achetés. Dans cette perspective, un critère d'écomodulation complémentaire pourrait être introduit pour accorder une prime aux metteurs en marché qui ne renouvellent pas leurs collections plus de deux fois par an.

Zero Waste France soutient le principe d'une modulation selon une liste de **labels environnementaux** telle qu'elle est arrêtée dans le projet de cahier des charges. Il conviendra de ne pas élargir cette liste au risque d'intégrer toute sorte de pseudos certifications moins fiables.

En complément, l'association propose l'introduction d'une pénalité liée à la non-recyclabilité des textiles mis en marché.

Sur la collecte, le tri et la valorisation des TLC usagés

En 2021, sur 715 290 tonnes de TLC mis en marché, 244 448 tonnes ont été collectées, soit un peu moins de 35 %. Bien que la durée de vie moyenne d'un t-shirt soit de 35 jours dans le monde, les textiles ne sont pas censés être des produits à usage unique que l'on jette à peine consommés. À ce titre, il semblerait pertinent de mesurer les **objectifs de collecte** non pas sur l'année en cours, mais au regard de l'année n-3, en prenant en compte une durabilité minimale de trois ans pour une pièce de TLC en moyenne. Dans cette perspective, Zero Waste France propose de rehausser les objectifs proposés : 60 % de collecte en 2024 par rapport aux mises en marché 2021 et 75 % en 2028 par rapport aux mises en marché 2025.

Un **objectif complémentaire de réduction des tonnages de TLC dans les ordures ménagères résiduelles** (OMR) pourrait être introduit. Actuellement, plus du double des textiles collectés au titre de la REP se retrouvent dans les poubelles d'ordures résiduelles qui sont destinées à l'incinérateur ou à la décharge. Entre 2007 et 2017, 7,7 kg de textiles par habitant·e ont été jetés en moyenne dans les OMR quand seulement 3,7 kg par habitant·e ont pu être collectés via la REP. Il est impératif de diminuer drastiquement cette part de textiles non triée et *in fine* incinérée ou enfouie. Un objectif de réduction de 50 à 75 % de la part de TLC dans les OMR pourrait être mesuré vers la fin de l'agrément de la filière à travers le MODECOM qui sera effectué dans quelques années.

De même, Zero Waste France propose plus d'ambitions pour les **objectifs de recyclage** des TLC collectés et triés mais non réutilisés ou réemployés d'ici la fin de l'agrément : 90 % de recyclage en 2027. Autrement, ce seront encore presque 20 % des quantités collectées non réutilisées qui continueront à être incinérées en 2027, là où 9,5 % paraissent un maximum à ne pas dépasser. Les autres dispositions du cahier des charges concourent à cet objectif. Dans cette perspective, l'association soutient un objectif maximum de 0,5 % des textiles collectés éliminés tel qu'il est proposé dans le projet de cahier des charges. Elle propose également de **supprimer le soutien au tri au titre de la valorisation énergétique**, incompatible avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets : ce mode de traitement doit être réduit à une fraction minimale et ne doit pas être encouragé par des soutiens.

Sur la réparation

La réparation de textiles, *a fortiori* par des professionnel·les, reste très limitée : l'étude de l'Ademe sur le fonds réparation pour la filière textiles a montré que seules 35 % des personnes faisaient réparer leurs vêtements abîmés, 78 % le faisant en auto-réparation et 22 % le déléguant à des professionnel·les. En miroir, 54 % des personnes préfèrent remplacer les vêtements endommagés. Et pour cause : l'écart de prix entre la réparation d'un vêtement et l'achat d'une pièce neuve est défavorable au recours à la réparation. La réparation d'un textile coûte en moyenne 24,09 €¹ quand le prix moyen d'une pièce neuve est en moyenne de 14,10 €. Pour 47 % des consommateurs et consommatrices, le coût de la réparation est son premier frein.

C'est bien dans cette perspective que la loi AGECS a introduit le fonds réparation. À cet égard, Zero Waste France regrette que l'**enveloppe du fonds** pour la filière n'ait pas été maintenu à 20 % des coûts estimés de la réparation des textiles, tel qu'elle avait été préfigurée au printemps 2022. En l'état, le fonds envisagé représente moins de 15 % des coûts estimés de la réparation pour la filière d'ici à 2028 : s'il s'agit d'un premier pas notable, cela risque de ne pas suffire pour déclencher véritablement le

¹ Moyenne calculée à partir des coûts moyens de réparation présentés par l'Ademe dans son étude sur le fonds réparation de la filière textiles.

recours à la réparation chez les consommateurs et consommatrices en faisant passer le prix de la réparation sous le seuil des 33 % du prix du neuf identifié par l'Ademe.

Par ailleurs, l'objectif de + 35 % de réparation de TLC en 2028 par rapport en 2019 mériterait d'être revu à la hausse. La réparation est un mécanisme essentiel pour allonger la durée de vie des produits et éviter les impacts environnementaux liés à la production de neuf. Zero Waste France propose un **objectif de suivi de la progression du nombre de réparations hors garantie** de + 50 % minimum. Il est à noter que l'objectif proposé dans le projet de cahier des charges est un objectif cible. Or, cela rend inopérante la disposition prévue à l'article L541-10-4 du code de l'environnement selon laquelle, « lorsque [l'objectif de réparation prévu par le cahier des charges] n'est pas atteint, les engagements proposés par l'éco-organisme comprennent une augmentation de la dotation du fonds à proportion des objectifs non atteints ». Afin que le projet de cahier des charges soit en adéquation avec la loi, Zero Waste France demande à ce que l'objectif cible de réparation soit remplacé par un objectif ferme.

Sur le réemploi et la réutilisation

L'**objectif de réemploi** proposé dans le cahier des charges s'élève à 120 000 tonnes annuelles à compter de 2024. L'association s'étonne que l'objectif ne soit pas formulé en pourcentage des tonnages annuellement collectés, ce qui serait plus représentatif de l'état de la réutilisation des TLC. À titre de comparaison, 57,9 % des 244 448 tonnes collectées en 2021 ont fait l'objet d'une réutilisation : cela équivaut à 141 535 tonnes réutilisées, soit plus que l'objectif de réemploi proposé à date. Zero Waste France suggère un objectif de réutilisation de 65 % minimum des tonnages collectés chaque année.

Elle soutient le principe d'une **réutilisation locale** telle que proposée dans le cahier des charges. Les objectifs gagneraient cependant à être plus ambitieux : 20 % minimum en 2025. Par ailleurs, ils pourraient être complétés d'objectifs de réutilisation au sein de l'Union européenne de 60 % en 2027.

Zero Waste France se félicite par ailleurs des montants prévus pour le **fonds réemploi/réutilisation**.

Sur l'information et la sensibilisation

Les metteurs en marché n'ont eu de cesse de le répéter lors des diverses discussions sur le fonds réparation : une communication forte est nécessaire pour informer les consommateurs et consommatrices de l'existence du fonds et les inciter à y recourir. À cet égard, Zero Waste France suggère que l'éco-organisme organise au moins trois fois par an des **campagnes d'information et de sensibilisation** à l'échelle nationale sur la collecte, la réparation et la réutilisation des TLC.

De même, elle propose de porter de 2 à **5 % du budget** de l'éco-organisme le montant consacré à la mise en place de ces actions d'informations et de sensibilisation.